

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En application du code de l'expropriation, du code de l'environnement et en exécution de l'arrêté n° 2018-17 en date du **30 AVR. 2018** du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, au bénéfice de l'Établissement Public Foncier PACA, agissant au nom et pour le compte de Métropole Aix-Marseille-Provence en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Cap Horizon », sur le territoire de la commune de Vitrolles, à une enquête publique unique portant sur :

- 1 – l'utilité publique du projet précité,
- 2 – le parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de cette opération.

Le maître d'ouvrage du projet est l'Établissement Public Foncier PACA ; des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de sa directrice générale, Mme Claude BERTOLINO, Immeuble Le Noailles, 62/64 La Canebière 13001 Marseille Tel : 04 96 11 70 00

Le projet consiste en :

- la création d'un pôle d'échange multimodal pour mise en valeur de la gare VAMP (Vitrolles Aéroport Marseille Provence)
- la création et requalification des voiries et des réseaux (eau, électricité)
- la rénovation du parc de la Cuesta

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le président du tribunal administratif de Marseille : M. Georges JAIS, Contrôleur Direction de la Banque du Développement Régional, retraité.

Le dossier d'enquête sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête unique, relatif à l'utilité publique et le parcellaire, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs, **du mardi 12 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018 inclus**, afin que chacun puisse les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 en Mairie de Vitrolles - siège de l'enquête – Direction adjointe de la vie citoyenne et développement urbain – Bât l'Azuréen – Arcade des Citeaux – 13127 VITROLLES – et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique comporte, en application de l'article R-122-2 du code de l'environnement, une étude d'impact consultable, pendant la durée de l'enquête, au siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale émis le 2 avril 2015 (art. L122-1 modifié du code de l'environnement), joint au dossier et consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRPACA/avis-ae-projets-paca.aspx>

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur les sites internet suivants : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> et <http://www.epfpaca.com>

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30), Bureau n°421. Contact préalable au 04.84.35.43.82

Il est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique ou pendant celle-ci, dans le respect des dispositions prévues par le code des relations entre le public et l'Administration.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Vitrolles, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-ep-zaccaphorizon@bouches-du-rhone.gouv.fr

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront également reçues par le commissaire enquêteur, M. Georges JAIS qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :

– Mairie de Vitrolles – Direction générale adjointe de la vie citoyenne et développement urbain – Bât l'Azuréen – Arcade des Citeaux – 13127 VITROLLES

– Mardi 12 juin 2018 Matin de 9h00 à 12h00

– Mardi 19 juin 2018 Après-midi de 14h00 à 17h00

– Mercredi 27 juin 2018 Matin de 9h00 à 12h00

– Jeudi 5 juillet 2018 Après-midi de 14h à 17h00

– Vendredi 13 juillet 2018 Après-midi de 14h à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences seront consultables en mairie de Vitrolles, siège de l'enquête.

Conformément aux articles R 123-11 et R123-13 du code de l'environnement, les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites sur le registre et émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pour y être consultables par le public. ¹

Au terme de l'enquête publique considérée, et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône, pourra le cas échéant prononcer, par un arrêté, l'utilité publique

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

des travaux nécessaires à cette opération, au bénéfice du responsable du projet, conformément aux articles L121-1 et suivants et L122 -1 et suivants du code de l'expropriation.

Au vu du rapport du commissaire enquêteur et des documents qui y sont annexés, le préfet des Bouches-du-Rhône, département où sont situées les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation du projet, pourra les déclarer cessibles, par arrêté (art. R132-1 du code de l'expropriation).

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les observations et propositions recueillies seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et rendus publics par voie dématérialisée sur son site internet : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

Enfin, toute personne physique ou morale concernée peut demander communication, à ses frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'Administration.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L.311-1 et suivants et R.311-2 et suivants du code de l'expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées sont tenues de se faire connaître en écrivant à Madame la directrice générale de l'Établissement Public Foncier PACA, immeuble Le Noailles, 62/64 La Canebière 13001 Marseille, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

1) PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06

2) SOUS PRÉFECTURE D'ISTRES

Avenue des Bolles, CS60004 - 13808 Istres Cedex

3) ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Direction Générale, Immeuble le Noailles, 62/64 La Canebière, 13001 Marseille

4) MAIRIE DE VITROLLES

Direction générale adjointe de la vie citoyenne et développement urbain – Bât l'Azuréen – Arcade des Citeaux - 13127 VITROLLES

FAIT à MARSEILLE, le 30 AVR. 2018

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER